



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2020 - SG - 896 du 16 novembre 2020
portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Tsingoni**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1615-1 et suivants ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'avis n° B 2020-033 rendu le 17 septembre 2020 par la Chambre régionale des comptes de Mayotte constatant les mesures de redressement prises par la commune de Tsingoni pour résorber son déficit budgétaire sur l'exercice 2018 ont été insuffisantes ;

CONSIDÉRANT que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2020 de la commune de Tsingoni ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°2020-SG-277 du 27 mai 2020 portant versement des allocations compensatrices aux communes de Mayotte d'un montant de 19 590 528 € dont 1 537 491 € pour la commune de Tsingoni ;

CONSIDÉRANT le courriel du 12 octobre 2020 de la Trésorerie Municipale de Mayotte au sujet des éléments à prendre compte pour le règlement du budget de la commune de Tsingoni ;

CONSIDÉRANT que le R001 en recettes d'investissement est en doublon dans le tableau en annexe de l'avis budgétaire de la Chambre régionale des comptes et qu'il revient de le corriger ;

CONSIDÉRANT que la commune de Tsingoni a maintenu les taux de fiscalité retenus par le préfet dans l'arrêté de règlement du budget 2019, et portant ainsi à 4 470 662,21 € le montant prévisionnel des contributions directes pour l'année 2020 :

Taxes	Taux 2019	Bases notifiées	Bases effectives	Taux proposé par la Préfecture	Produit escompté
TAXE D'HABITATION	44,30 %	2 213 000,00 €	3 286 912,00 €		1 456 100,00 €
TAXE FONCIERE BATI	39,78 %	3 251 000,00 €	3 409 678,00 €	39,78 %	1 356 369,91 €
TAXE FONCIERE NON BATI	12,76 %	946 700,00 €	945 935,00 €	12,76 %	120 701,31 €
				Produit attendu	1 477 071,21 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES					1 537 491,00 €
Produits avec les taux proposés					4 470 662,21 €

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2020-SG-799 du 6 novembre 2020 portant règlement du budget primitif 2020 de la commune de Tsingoni.

Article 2 : Le budget primitif 2020 de la commune de Tsingoni est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Article	Intitulé	Montant arrêté en euros
011		Charges à caractère général	1 926 998	70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	300
012		Dépenses de personnel	7 501 224	73		Impôts et taxes	8 618 105
014		Atténuations de produits	529 574	74		Dotations et participations	3 869 467
65		Autres charges de gestion courante	868 385	75		Autres produits de gestion courante	12 000
				013		Atténuations de charges	41 589
		Total des dépenses de gestion courante	10 826 181			Total des recettes de gestion courante	12 541 461
66		Charges financières (sauf ICNE 6611)	75 000	76		Produits financiers	0
67		Charges exceptionnelles	632 908	77		Produits exceptionnels	229 908
022		Dépenses imprévues	110 274	78		Reprises sur provisions	0
		Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 644 363			Total des recettes réelles de fonctionnement	12 771 369
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 310	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	043		Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0
		Total des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement	147 310			Total des recettes d'ordre de la section de fonctionnement	0
		TOTAL	11 791 673			TOTAL	12 771 369
D 002		Résultat reporté ou anticipé	1 764 332	R 002		Résultat reporté ou anticipé	0
		Total des dépenses de fonctionnement	13 556 005			Total des recettes de fonctionnement	12 771 369
Equilibre de la section de fonctionnement							-784 636

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chap.	Intitulé	Montant arrêté en euros
			13	Subventions d'investissement	4 756 531
			16	Emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 650	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	92 082	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0	23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	8 037 660			
	Total des dépenses d'équipement	8 141 392		Total des recettes d'équipement	4 756 531
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	960 792
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
16	Emprunts et dettes assimilées	57 336			
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produits des cessions d'immo.	933 912
	Total des dépenses financières	57 336		Total des recettes financières	1 894 704
	Total des opérations pour compte de tiers	0		Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 198 728		Total des recettes réelles d'investissement	6 651 235
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 310
041	Opérations patrimoniales	50 000	041	Opérations patrimoniales	50 000
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 000		Total des recettes d'ordre d'investissement	197 310
	TOTAL	8 248 728		TOTAL	6 848 545
D 001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	R 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	1 400 183
	Total des dépenses d'investissement cumulées	8 248 728		Total des recettes d'investissement cumulées	8 248 728
Equilibre de la section d'investissement					0

Article 3 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et Monsieur le Maire de la commune de Tsingoni sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Tsingoni
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Mayotte.

**Le préfet,
délégué du Gouvernement**

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

